

12ème Open International d'Amilly

Article 1 :

L'organisation de ce tournoi, du 8 au 10 juin 2019, est dirigée par M.Vincent Normand

Article 2 :

- Les règles du jeu sont celles de la F.I.D.E en vigueur à la date de la première ronde du tournoi
- Les appariements se font au Système Suisse en 6 rondes

Article 3 :

Pour participer, chaque joueur doit avoir réglé le montant de ses droits d'inscription

Article 4 :

Le montant des droits d'inscription est fixé comme suit :

- Adultes : 30,00€ -Jeunes 15,00€

Article 5 : Arbitrage

Arbitre Principal : Serge DESMOULIERES (AI),

Article 6 : Cadence, horaires d'inscription et de pointage :

- Les parties se jouent à la cadence Fischer :1 h 30 min + 30 sec par coup
- Le pointage des joueurs se fera de 8h30 à 9h30 le 8 juin 2019.

Article 7 : Horaires de jeu, forfaits :

-Les horaires sont les suivantes

Ronde n°			
1	Samedi	8/06/2019	10h00
2	Samedi	8/06/2019	15h00
3	Dimanche	9/06/2019	10h00
4	Dimanche	9/06/2019	15h00
5	Lundi	10/06/2019	9h00
6	Lundi	10/06/2019	14h00

-Un temps de pause minimum de 15mn sera respecté entre la fin de la dernière partie d'une ronde et le début de la ronde suivante.

-Tout joueur apparié qui n'aura pas joué son premier coup dans un délai maximum de 30mn (trente minutes) après le moment où l'annonce du début de la ronde est faite par l'arbitre sera considéré comme forfait et devra en expliquer les raisons.

Article 8 : Éthique du jeu

- Tout joueur ayant terminé sa partie pour la ronde en cours devient spectateur
- Aucun joueur ni spectateur ne peut intervenir dans une partie sous quelque forme que ce soit
- Pendant les rondes, éviter toute discussion et toute lecture suspecte.

Article 9 :

A l'issue de chaque rencontre :

- les deux joueurs signeront leurs feuilles de partie, indiqueront clairement le résultat en encadrant le nom du vainqueur ; les deux noms seront encadrés en cas de partie nulle.
- Les joueurs remettent leurs pièces en place sur l'échiquier.
- Le vainqueur, ou le conducteur des blancs en cas de partie nulle, remettra les originaux à la table d'arbitrage où il fera enregistrer le résultat.

Article 10 : Classement Départage :

- Le classement s'effectue en fonction du nombre de points de parties obtenu (gain = 1, nulle = ½, perte = 0).
- Sauf en cas d'exemption, les parties non jouées sont comptabilisées 0 point
- Le départage en cas d'égalité de points est le Buchholz puis la Performance.

Article 11 : Récompenses

- La remise des prix sera le lundi 10 juin 2019 à partir de 18h
- La liste définitive des récompenses sera affichée avant le début de la 4ème ronde
- Aucun prix n'est cumulable avec un autre prix
- Chaque lauréat se verra remettre le prix le plus important auquel il a droit. En cas d'égalité de prix, l'attribution se fera dans l'ordre de préséance suivante : classement général, prix féminin, catégories d'âge, tranches ELO
- Les prix au classement général sont répartis au système Hort
- Toutes les autres catégories de prix seront distribuées à la place
- Aucun prix inférieur à 30€ ne sera distribué au titre du classement général
- Les prix ne seront remis qu'aux lauréats présents lors de la remise des récompenses, tout lauréat absent de la remise des prix renoncera de fait à son prix. Toutefois un lauréat qui, pour une raison de force majeure, ne pourrait pas assister à la remise des récompenses pourra demander à recevoir son prix par voie postale

Article 12 : Droit à l'image

- Tout participant au tournoi autorise le club à publier par voie de presse et/ou internet toute photographie, prise à l'occasion du tournoi, sur laquelle il figure.

Article 13 :

Les joueurs ne sont pas autorisés à quitter "la salle de jeu" sans la permission de l'arbitre.

La salle de jeu est définie comme étant la zone de jeu, les toilettes, la buvette, la zone fumeur située à part, et les autres emplacements désignés par l'arbitre.

Le joueur ayant le trait n'est pas autorisé à quitter la zone de jeu sans la permission de l'arbitre.

Pendant une partie, il est interdit à un joueur d'avoir sur lui, dans la salle de jeu, un téléphone portable, un moyen électronique de communication ou tout appareil capable de suggérer des coups d'échecs. Il est toléré que de tels appareils soient dans le sac du joueur à condition qu'ils soient totalement éteints. Il est interdit à un joueur de transporter un sac contenant un appareil de ce type sans la permission de l'arbitre. S'il est prouvé qu'un joueur a un tel appareil sur lui dans la salle de jeu il recevra un avertissement oral. Si un tel appareil produit un son, le joueur perdra la partie, s'il s'agit d'un spectateur, il sera exclu de la salle de jeu.

Un joueur peut faire appel de toute décision de l'Arbitre Principal ou de l'un de ses assistants auprès de la Commission d'Appels Sportifs de la Fédération Française des Echecs

- Analyse et blitz sont interdits dans l'aire de jeu
- A la buvette, l'analyse de toute partie en cours est interdite
- Toutes les salles du tournoi : salle de jeu, salle d'analyse, buvette sont réputées non fumeur

Article 14 :

-Tout au long du tournoi, les règles de la F.F.E et de la F.I.D.E seront appliquées pour tout autre point ne faisant pas l'objet du présent règlement.

L'arbitre,

L'organisateur